

## **ARRETE MUNICIPAL n° 2026.130**

**Objet :**  
**Autorisation d'occupation du  
domaine public : organisation d'un  
marché des créateurs**

**Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,**

- ♦ Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L.111-1 ; L.211-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8
- ♦ Vu le Code Pénal et notamment les articles R.610-5 et R.644-3
- ♦ Vu l'arrêté municipal AP2025/08 relatif à la réglementation générale des rives du lac
- ♦ Vu la délibération 2025.88 du 15.12.2025 fixant les tarifs des occupations temporaires du domaine public
- ♦ Vu la demande présentée par **Madame DECARROZ Fanny (Girls'Events)** pour permettre l'organisation d'un marché des créateurs le dimanche 02 août 2026 sur l'esplanade de l'espérance
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et l'occupation des lieux afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Mme RABANY-DECARROZ Fanny (Girls'Events) a l'autorisation d'occuper une partie de l'esplanade de l'espérance **le dimanche 02 août 2026 de 07heures à 22heures**, afin de permettre l'installation et l'organisation d'un marché des créateurs et d'un concert qui se dérouleront le même jour de 10h à 21heures et ce selon les modalités convenues avec la municipalité.

#### **Article 2 :**

Les différents commerçants devront se stationner au niveau du parking du laudon, route du Laudon afin de ne pas encombrer le parking de la plage  
Seules les 3 places situées à l'extrémité de la route du port seront réservées à l'organisation.

#### **Article 3 :**

Seuls les commerçants titulaires d'une autorisation délivrée par l'organisation pourront s'installer. (Article 446-1 du Code Pénal).

La mise en place du dispositif de cette manifestation, et la remise en état des lieux, à l'issue, restera sous la responsabilité des organisateurs.

Ces derniers veilleront à laisser des espaces suffisants aux accès des lieux pour permettre une éventuelle intervention des secours ou évacuation.

#### **Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera :

- ♦ TRANSMIS A :
  - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz (RESANA)
  - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
  - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
  - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques,
  - ✓ Madame la responsable du service finances de la commune
  - ✓ Aux organisateurs : [fanny.rabanydecarroz@yahoo.fr](mailto:fanny.rabanydecarroz@yahoo.fr)

Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

- ♦ Diffusé sur le site de la mairie : [www.saint-jorioz.fr](http://www.saint-jorioz.fr)

A SAINT-JORIOZ  
Le 08 juillet 2026

Le Maire  
Michel BEAL

